

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de liaison fibre optique Baraqueville Rodez passage des câbles sur notre commune (Passage des 3 chemins ; La Moulinette ; Les Hauts de la Mouline ; Route de la Mouline)

N/Réf. : **AR2023/091**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise demandeur CELESTE FIBRE - Avenue Pierre Gilles de Gennes - 81000 ALBI doit effectuer des travaux de liaison fibre optique Baraqueville Rodez passage des câbles sur notre commune (Passage des 3 chemins ; La Moulinette ; Les Hauts de la Mouline ; Route de la Mouline)

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier

ARRETE

- Article 1 : A partir du lundi 23 octobre 2023 pour une durée de chantier de 30 jours, la circulation des véhicules sera règlementée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail, et alternée au moyen de piquets K.10 ou feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.15 ou C.18.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Madame le D.C.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 06 novembre 2023



Sylvie LOPEZ